

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« la prime mentionnée au II ou attribuée en application des dispositions prévues au VII est exonérée, dans la limite d'un montant égal à »,

les mots :

« les primes mentionnées au II ou attribuées en application du VII sont exonérées, dans la limite d'un montant de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.